



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2013 A 20H00**

**Présents** : Mmes, MM. ARGUILLERE - AVERLANT - DEFLANDRE - CAVROIS - DUPUIS - DURIEZ - DUWEZ - HECQ - JOLY - LEGRAIN - LORENC - MIGNOT - NIVEL

**Excusés** : MM. BUSSY (pouvoir M. HECQ) - DUMAINE (pouvoir M. NIVEL) - HESPELLE (pouvoir Mme ARGUILLERE) - Mme CANDELIER

**Absents** : Mmes, MM. FRASER - GUILBERT - LULE - PARENTY - SALIK

M. le Maire ouvre la séance et fait tourner la feuille de présence.

Il donne lecture des pouvoirs qui ont été remis pour ce conseil et rappelle que le maire est président de séance. Il demande à chacun de bien vouloir lever la main pour obtenir la parole afin de permettre une meilleure compréhension des enregistrements et de mieux réguler les interventions.

Il fait passer le registre du conseil pour le faire signer.

Il propose ensuite d'ajouter à l'ordre du jour les éléments suivants :

- *La consultation des communes de la CUA pour l'arrêt-projet de Programme Local de l'Habitat (2014-2020) étendu aux 15 nouvelles communes.  
Je rappelle que c'est un sujet qui a déjà été à l'ordre du jour lors d'un conseil municipal pour approbation du PLH sur notre commune et qui avait en son temps été travaillé par la commission urbanisme. En fait, il y a lieu d'accepter les ajouts qui ont été faits au programme pour les 15 communes qui ont intégré depuis la communauté urbaine d'ARRAS. Symboliquement, nous devons émettre un avis et si nous ne répondons pas dans un délai de 2 mois, ce dernier sera réputé favorable ;*
- *Une demande de subvention au conseil général pour travaux concernant les fuites dans une classe de l'école élémentaire ;*

- Une demande de subvention au conseil général pour la signalisation au titre des amendes de police ;
- Le montant de la participation de la commune d'Anzin-Saint-Aubin pour le SIVOM Brunehaut après le bilan des centres de loisirs de juillet et août 2013 qui s'est déroulé hier soir à Ste Catherine.
- Et enfin l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 octobre 2013.

Etes-vous d'accord pour modifier cet ordre du jour ? Les membres acceptent à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

M. le Maire récapitule l'ensemble de l'ordre du jour

1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2013
2. Décision modificative N°2
3. Budget Supplémentaire 2013
4. Remboursement d'indemnités journalières
5. Avenant au lot n°1 Gros œuvre pour la médiathèque
6. Avenant au marché de voirie pour les travaux de la rue Jean Jaurès
7. Montant des chèques cadeaux pour le concours de nouvelles
8. Montant des chèques cadeaux pour le Noël du personnel
9. Contrats CEL pour l'année scolaire 2013-2014
10. Demandes de subvention auprès du conseil général du Pas de Calais pour le mobilier, les livres et le matériel informatique de la médiathèque
11. Demande de subvention auprès de la DRAC pour le matériel informatique de la médiathèque
12. Modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE)
13. Mise en place d'une taxe communale sur la consommation finale d'électricité par la FDE  
Il y avait ensuite une modification à l'ordre du jour qui avait été approuvée le 3 octobre en n°14
14. Demande de subvention du Lycée Robespierre pour une action au Burkina Faso
15. Consultation des communes de la CUA pour l'arrêt-projet de Programme Local de l'Habitat (2014-2020) étendu aux 15 nouvelles communes
16. Demande de subvention au conseil général pour travaux concernant les fuites dans une classe de l'école élémentaire
17. Demande de subvention au conseil général pour la signalisation au titre des amendes de police
18. Montant de la participation de la commune d'Anzin-Saint-Aubin pour le SIVOM Brunehaut après le bilan des centres de loisirs de juillet et août 2013 qui s'est déroulé hier soir à Ste Catherine
19. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 octobre 2013
20. Questions Diverses

**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2013 - MONSIEUR LE MAIRE**

M. le Maire : rappelle que lors du conseil municipal du 3 octobre, le procès verbal de la réunion du 4 juillet a été adopté à la majorité avec 13 voix pour et 4 voix contre.

**2 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - MADAME DUPUIS**

Mme DUPUIS : demande à travers cette délibération de bien vouloir adopter le principe d'une décision modificative, en évoquant la nécessité d'opérer des modifications au Budget Primitif 2013 pour ajuster les dépenses en investissement.  
Elle propose les modifications suivantes :

**En section de fonctionnement**

- Réduction des dépenses à l'article 678 pour 28.000,00 €
- Augmentation des dépenses à l'article 023 virement à la section d'investissement pour 28.000,00 €

**En section d'investissement**

- Réduction des dépenses pour les travaux en régie à l'article 2313-040 pour 20.000,00 €
- Augmentation des recettes à l'article 021 virement de la section de fonctionnement pour 28.000,00€
- Augmentation des dépenses à l'article 2313 pour 48.000,00 €

M. le Maire : merci Caroline. Y a-t-il des questions à propos de cette décision modificative ? Je vous propose de passer au vote.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	13	0	3

**3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2013 - MME DUPUIS**

Mme DUPUIS : informe les membres présents qu'il y a lieu pour l'exercice budgétaire 2013 de la commune de réaliser un budget supplémentaire pour tenir compte des recettes nouvelles que nous ne pouvions pas inscrire au BP 2013.

Ce budget supplémentaire se présente ainsi :

Section de Fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 73 Impôts et Taxes	11.875,00 €	Chapitre 011	10.875,00 €
		Chapitre 014	1.000,00 €
Total	11.875,00 €	Total	11.875,00 €
Section d'Investissement			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 13	221.467,80 €	Chapitre 20	13.600,80 €
Chapitre 040	140.858,00 €	Chapitre 21	196.225,00 €
		Chapitre 014	152.500,00 €

Total	362.325,80 €	Total	362.325,80 €
-------	--------------	-------	--------------

En fonctionnement, les recettes correspondent au FPIC pour 11.875,00 € (votées au dernier conseil). Les dépenses correspondent à l'augmentation des dépenses à l'article 6068 qui permet d'acheter les matériaux nécessaires aux travaux effectués dans les bâtiments communaux par les agents techniques ainsi qu'à la régularisation d'une dépense mandatée d'office par les services de la trésorerie pour des taxes applicables aux communes.

En investissement, les recettes correspondent aux ventes de la boulangerie et du terrain rue Louis Blondel ainsi qu'à la subvention du conseil général pour la médiathèque.

Les dépenses sont réparties sur les trois chapitres (20, 21 et 23) pour nous permettre de répondre aux besoins en investissement jusqu'à la fin de l'année et au début de l'année prochaine, en attendant le vote du prochain Budget Primitif. Ainsi les actions du conseil municipal et de la vie anzinoise ne seront pas bloquées.

Pour info, Mme DUPUIS annonce que la vente BOUCLY a été signée aujourd'hui. M. DURIEZ confirme la signature ce matin en l'étude de Maître MARTINAGE.

M. le Maire : y a-t-il des questions par rapport à ce budget supplémentaire ? Je vous propose de passer au vote.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	13	0	3

#### 4 - REMBOURSEMENT D'INDEMNITES- MME DUPUIS

Mme DUPUIS : La société Avril qui gère notre assurance statutaire nous envoie un chèque de 503,27 € en remboursement des indemnités journalières pour un accident de travail. Nous avons également un chèque de 116,43 € correspondant à un avoir pour une lampe de tableau interactif.

Je vous propose d'accepter l'encaissement de ces chèques.

M. le Maire : Y a-t-il des questions sur ces remboursements ? Je vous propose de procéder au vote.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

#### 5 - AVENANT AU LOT N° 1 « GROS ŒUVRE » POUR LES TRAVAUX DE LA MEDIATHEQUE - M. DURIEZ

M. DURIEZ : L'avenant qui vous est soumis vise à mettre en conformité les installations de rejets pour les évacuations « eaux vannes » et « eaux de pluies » de la future médiathèque. Le réseau qui existe est un réseau unitaire qui se déverse dans le réseau d'assainissement collectif.

La mise en conformité consiste en deux points : dévier le réseau des eaux de pluies vers, dans un premier temps une cuve de récupération de 6000 litres (540 m<sup>2</sup> de surface de toitures font un gros débit en cas d'averses) et dans un second temps vers un puits de perte. Le réseau « eaux vannes » sera réorienté pour partir dans le réseau collectif d'assainissement. C'est aujourd'hui une obligation de séparer les réseaux alors que dans

*les années 80, les réseaux étaient unitaires.*

*Mme AVERLANT : quand la cuve de 6000 litres sera pleine où ira l'eau ?*

*M. DURIEZ : le trop plein partira dans le puits de perte qui va être créé au centre du parking, là où il y a un collecteur et qui sera profond jusqu'à la couche de craie (environ 8m). Le coût de l'opération s'élève à 24.730,88 €. Il y a une longueur de 30 mètres entre le coin du bâtiment et le collecteur.*

*M. le Maire : André tu as des questions ?*

*M. NIVEL : 1<sup>ère</sup> remarque là-dessus, une cuve de 6000 litres ça ne servira pas à grand-chose. Bon ce sera quand même de la récupération pour arroser ou nettoyer mais elle sera toujours pleine.*

*Tu dis que le surplus va être versé dans le puits de perte mais ce dernier sera très vite saturé. Où partiront les eaux ensuite ? Chez moi j'ai deux réserves de 10 000 litres et en cas de gros orage c'est tout de suite plein et j'ai 400 m<sup>2</sup> de toiture.*

*M. DURIEZ : en fait l'entreprise de gros œuvre a obligation de creuser le puits de perte jusqu'à la craie qui permettra d'absorber les eaux.*

*Mme AVERLANT : c'est extrêmement crayeux à cet endroit et il y a même peut-être des galeries à plus ou moins grande profondeur. J'ai un puits de perte chez moi juste derrière et bien qu'il soit moins profond il n'a jamais été saturé.*

*M. NIVEL : Il est vrai que chez moi la configuration n'est pas la même, la nappe phréatique est à deux mètres. Dernière remarque : l'architecte aurait dû prévoir ce problème dès le départ. C'est automatique maintenant sur Anzin-Saint-Aubin. Il n'a pas lu le PLU.*

*M. DURIEZ : quand j'ai détecté l'anomalie, j'ai cherché après le plan de récolement et je n'ai rien trouvé. Les ventes successives jusqu'à ce que la commune en devienne propriétaire ont-elles été accompagnées de ce document ? Toujours est-il que dans le dossier ici en mairie il n'y a rien pour le plan de récolement. Cela m'a forcé avec l'entreprise à ouvrir tous les regards et faire couler de l'eau pour trouver le circuit. Impossible à détecter : il nous a fallu réaliser un curage de tous ces puisards existants pour qu'enfin nous sachions qu'il y a un réseau unitaire. Même VEOLIA n'avait pas la certitude que ce dernier soit unitaire.*

*M. le Maire : c'est un bâtiment vétuste qui date des années 1980 et à l'époque où l'architecte a instruit le dossier, nous étions en période de transition entre l'ancien et le nouveau PLU.*

*M. NIVEL : cela existait déjà dans l'ancien. J'ai été obligé de le faire comme beaucoup d'autres depuis des années.*

*M. le Maire : le puits de perte oui, mais la citerne non. Tout le monde pensait que le puits de perte existait.*

*Mme AVERLANT : pourrait-on prendre une citerne plus importante, par exemple de 10 000 litres ? Il y a une grosse différence de prix ?*

*Mme CAVROIS : pourrait-on faire le calcul du débit d'eaux de pluie par rapport à la surface de toiture ?*

*M. DURIEZ : a priori cela a été fait par l'entreprise.*

Mme DUPUIS : attention à ce que l'avenant (en cas de changement pour une citerne plus grande) ne fasse pas plus de 15% du prix initial du lot.

M. le Maire : propose de soumettre cet avenant au vote pour réaliser les travaux. Jean-Louis se renseignera auprès de l'entreprise pour connaître la différence de coût mais nous devons effectuer ces travaux. De toute façon, nous sommes tenus légalement de rester, comme l'a rappelé Caroline, dans l'enveloppe des 15% (il nous reste une petite marge) et de prendre une délibération de principe pour un avenant ne dépassant 15% du montant initial du lot. Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	13	3	0

#### 6 - AVENANT AU MARCHE DE VOIRIE POUR LA RUE JEAN JAURES - M. DURIEZ

M. DURIEZ : l'avenant qui vous est proposé concerne essentiellement des imprévus qui sont survenus suite à l'aggravation des dégradations constatées en raison des deux ou trois hivers rigoureux que nous venons de passer. Des reprises ont donc été effectuées aux endroits concernés et le maître d'œuvre a profité des travaux en cours pour solutionner ces problèmes. De plus, les travaux de gravillonnage de la rue Jean Jaurès font l'objet de modifications au niveau de la signalétique. Nous étions partis sur une signalisation simple mais il faut ajouter entre autres trois stops, tant pour la rue Jean Jaurès que pour les rues Delansorne et Grand-Fauquembergue et compléter la signalisation au sol pour les mêmes rues. L'avenant a été établi pour un montant de 9.505.54 €.

M. le Maire : merci Jean-Louis. Y a-t-il des questions ?

M. LORENC : les stops et la nouvelle signalisation seront mis en place à partir de quand ?

M. DURIEZ : ils sont compris dans l'avenant, dès que ce dernier sera signé.

M. NIVEL : Je ne passe pas souvent dans cette rue mais pour le peu que j'ai vu je n'ai pas l'impression que le gravillonnage ait été fait d'une façon très rectiligne ; il épouse plutôt la forme des trous.

M. DURIEZ : Il y a eu d'énormes reprises de faites là où il y avait des nids de poule récurrents notamment du côté de chez Vanpitte, dans la montée aussi et depuis la rue Louis Blondel jusqu'à la rue Delansorne. Par contre depuis cette intersection jusqu'à la rue Briquet Tailliandier, les reprises n'ont pas été faites avant le gravillonnage.

M. LORENC : ils sont passés en deux fois, c'était pendant les congés de M. DURIEZ. Ils ont d'abord mis une 1<sup>ère</sup> couche de gravillons dans les trous et le lendemain ou surlendemain ils ont refait une couche derrière, effectivement sur la partie jusqu'à la rue Delansorne mais ensuite, jusqu'au rond-point ils n'ont fait qu'un gravillonnage simple et ont passé sur l'étape du rebouchage des trous.

M. DURIEZ : d'ores et déjà j'ai posé des réserves sur les travaux effectués auprès du maître d'œuvre.

M. le Maire : j'interviens pour rappeler que ces travaux de gravillonnage sont extrêmement coûteux et qu'ils seraient multipliés par deux avec un enrobé complet.



M. NIVEL : raison de plus pour que les travaux soient effectués correctement.

M. le Maire : y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ? Je passe au vote.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

**7 - MONTANT DES CHEQUES CADEAUX POUR LE CONCOURS DE NOUVELLES - MME ARGUILLERE**

Mme ARGUILLERE : rappelle aux membres présents que le concours de nouvelles organisé par la commune est maintenant clos depuis fin août.

Elle propose d'octroyer les prix suivants, suite à la réunion de lundi soir au cours de laquelle le jury a délibéré parmi les 89 participants en catégorie générale et les 9 en catégorie jeunes qui ont répondu.

Elle propose de reconduire des prix identiques aux 4 années précédentes puisque c'était la 5<sup>ème</sup> édition cette année :

Catégorie générale - 1<sup>er</sup> prix 150 € - 2<sup>ème</sup> prix 90 € - 3<sup>ème</sup> prix 60 €

Catégorie jeunes - 1<sup>er</sup> prix 60 € - 2<sup>ème</sup> prix 30 € - 3<sup>ème</sup> prix 15 €

Comme chaque année, elle propose de délivrer ces récompenses sous forme de chèques cadeau. Pour information, la remise des prix aura lieu le 2 novembre à 11h00, ici en mairie.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

**8 - CHEQUES CADEAUX DE NOEL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - M. LE MAIRE**

M. le Maire : rappelle aux membres présents que chaque année nous offrons au personnel communal, un chèque cadeau d'une valeur de 30,00 €. Il propose de renouveler ce montant pour l'exercice 2013.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

**9 - CONTRATS CEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 - MME ARGUILLERE**

Mme ARGUILLERE : il s'agit des contrats que nous faisons chaque année avec les différents intervenants pour les écoles maternelle et primaire afin de proposer aux enfants des activités pendant les temps dits de garderie. C'est un dispositif financé dans le cadre d'un contrat éducatif local (CEL) avec les écoles par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ancienne direction de la Jeunesse et des Sports).

Comme chaque année nous mettons en place des activités Elle propose la mise en place de 5 postes d'animateurs à 20h00/semaine, soit une enveloppe globale de 100h/semaine à 15,24 € de l'heure (qui reste inchangé depuis de nombreuses années). Cette enveloppe n'est jamais utilisée entièrement mais permet de pouvoir faire face en cours d'année si besoin. Actuellement nous utilisons 38h/semaine.

M. NIVEL : quel est le pourcentage de subvention obtenu ?

Mme ARGUILLERE : cela ne fonctionne pas par pourcentage mais plutôt forfaitaire par action. C'est variable. De mémoire, l'année dernière pour cette opération, nous avons obtenu 3000 € de financement DDCS, l'année d'avant 4000 €.

M. le Maire : Par exemple c'était monté jusqu'à 7000 € avec le festival de la bande dessinée. Tout dépend des dispositifs qui sont mis en place dans la commune pour les actions, du lien social avec la population, de l'implication des gens... enfin, il y a plein de critères spécifiques.

Mme ARGUILLERE : sachant que c'est probablement la dernière année que nous prendrons cette délibération puisque l'année prochaine le dispositif devrait être repris dans le cadre d'une contractualisation d'actions nouvelles avec la CAF d'ARRAS (nous sommes en pourparlers avec eux), notamment pour les heures d'accueil concernant les nouveaux rythmes scolaires (TAP ou temps d'accueil périscolaire).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

**10 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PAS DE CALAIS POUR LA MEDIATHEQUE - M. LE MAIRE**

M. le Maire : propose aux membres présents d'effectuer une demande de subvention auprès du conseil général pour les dépenses suivantes à venir de la médiathèque et des salles associatives :

- mobilier pour une enveloppe de 55.000,00 €
- matériel informatique pour une enveloppe de 60.000,00 €
- livres et médias pour une enveloppe de 36.000,00 (1<sup>ère</sup> partie renouvelable deux fois) pour la constitution du fonds.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur le sujet ?

Je précise que ce sont des enveloppes prévisionnelles et que bien évidemment le total ne sera pas forcément dépensé.

Autre point que nous pouvons signaler : nous avons récupéré beaucoup de livres auprès de la population. Mme JACQUIN est en train de procéder au recensement de tous ces livres. Après désherbage, c'est-à-dire après avoir enlevé ceux qui ne sont pas exploitables, le montant des dons commence à s'élever de façon considérable puisque nous en sommes aujourd'hui à 6.000 € pour des livres relativement récents (2010-2012). Cela nous permet de faire des économies substantielles.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	13	3	0

**10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA MEDIATHEQUE- MONSIEUR LE MAIRE**

M. le Maire : propose aux membres présents d'effectuer une demande de subvention auprès de la DRAC pour les dépenses suivantes à venir de la médiathèque et des salles associatives :

- matériel informatique pour une enveloppe de 60.000,00 €



Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	13	3	0

**12 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDE - MONSIEUR LE MAIRE**

M. le Maire : fait part aux membres présents de la demande reçue par la FDE (Fédération Départementale de l'Energie) concernant la modification des statuts approuvée lors du dernier comité syndical afin de se conformer aux nouvelles normes en vigueur. Le collège des représentants comprendra 893 membres parmi lesquelles seront élus les 35 membres titulaires et les 35 membres suppléants qui composent le comité syndical. Il y a lieu pour chaque commune de désigner le membre qui sera délégué au collège (soit le maire, soit un autre élu).

Historiquement c'était toujours le Maire qui siégeait à cette assemblée départementale mais c'est souvent M. DURIEZ qui le représentait.

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-7 et -8, L5211-7 et -8,

Vu les statuts de la FDE 62 et notamment son article 3,

Vu la délibération n°2013-34 du 15 juin 2013 du Comité syndical de la FDE 62 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, portant notamment sur le mode d'élection des représentants et des délégués,

Considérant la nécessité pour la commune d'Anzin-Saint-Aubin, en tant que membre de la FDE 62, de se prononcer sur la modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais,

D'autre part, M. le Maire propose de ne pas postuler pour être le représentant de la commune au sein du collège des représentants et propose la candidature de M. DURIEZ. Il demande si un autre élu souhaite présenter sa candidature pour ce poste. N'ayant pas d'autre candidature, il propose de passer au vote.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais telle que rédigée dans la délibération du Comité Syndical du 15 juin 2013 et désigne M. DURIEZ comme représentant au sein du collège des élus de la FDE qui nommeront le Comité Syndical de la FDE.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

**13 . MISE EN PLACE D'UNE TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE PAR LA FDE - MONSIEUR DURIEZ**

M. DURIEZ : jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 les communes et les départements percevaient une taxe sur l'électricité qui n'était pas obligatoire. Cette taxe applicable sur la vente finale d'électricité, la commune d'Anzin-Saint-Aubin l'avait votée à hauteur de 8%. Ce sont les vendeurs d'énergie qui percevaient cette dernière sur les factures de leurs clients et nous la reversaient.

La loi du 16 décembre 2010 a modifié ce dispositif et désormais la taxe est basée sur la consommation finale d'électricité et concerne toutes les dépenses d'énergie électrique. Pour que les dispositions que nous prendrons au sein du conseil soient applicables au 1<sup>er</sup>

janvier 2014, il aurait fallu que la délibération soit votée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013.  
Le taux est révisable tous les ans sur la base de l'indice à la consommation hors tabac.  
Le grand avantage de ce dispositif c'est que nous n'avons pas aujourd'hui la liste de tous les fournisseurs d'électricité (au lieu du fournisseur historique EDF), c'est pourquoi je vous propose une deuxième délibération pour que la FDE perçoive et nous reverse cette taxe. En effet elle sera plus à même de réclamer cette redevance aux nouveaux opérateurs, moyennant une commission d'intervention de 2,5 %.

Mme DUPUIS : la FDE ne doit pas être mise en concurrence sur ce point ?

M. DURIEZ : non elle est habilitée pour le faire.

M. DURIEZ : précise que la FDE a constaté que certains fournisseurs d'énergie n'appliquaient pas le bon taux et en parfois ne reversaient pas les taxes prélevées.

M. le Maire : à titre d'information, je viens de vérifier les chiffres à l'instant et nous percevons 14500,00 € de taxes par trimestre. Ce n'est pas négligeable.

M. LEGRAIN : cette taxe ne représente-t-elle pas un impôt supplémentaire ?

M. le Maire : sur le principe oui mais cela fait quelques années qu'elle a été instaurée (pour compenser une partie des frais des communes concernant les travaux d'électricité provoqués par cette même loi). Cette taxe était dans la même fourchette de prix.

Mme CAVROIS : quel est l'intérêt de prendre cette délibération si l'on doit revoter l'année prochaine pour la réactualiser ?

M. le Maire : la décision que je vous propose de prendre sera donc applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais comme le taux est révisable sur la base de l'indice à la consommation hors tabac, je vous propose d'inclure dans la délibération une clause prévoyant le calcul de cette révision afin que nous ne soyons pas obligés de reprendre la délibération l'année prochaine.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

<b>14 . DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE ROBESPIERRE POUR UNE ACTION AU BURKINA FASO - M . LORENC</b>
---

M. LORENC : nous avons reçu dernièrement, le 27 septembre, un courrier de l'association du Lycée Robespierre pour une demande de subvention en faveur d'une action au Burkina Faso.

C'est une demande de subvention que l'on va attribuer si vous en êtes d'accord pour un montant de 150 € puisque comme nous l'avons déjà évoqué lors de commissions associations, c'est une somme de 150 € de soutien que l'on apporte quand des jeunes Anzinois sont concernés par ces actions.

C'est la 3<sup>ème</sup> demande du Lycée Robespierre, ils ont déjà réalisé 2 actions. Cette 3<sup>ème</sup> action consiste en un forage pour alimenter en eau un village. La 1<sup>ère</sup> demande a servi à refaire une salle de classe, la 2<sup>ème</sup> à entourer un jardin qui sert à protéger les légumes de la cantine scolaire.

Ce 3<sup>ème</sup> projet a un coût de 15000 €. Les élèves ont déjà réalisé différentes actions pour un montant de 4000 €.

Cette demande nous est arrivée tardivement. Je propose de leur accorder 150 €.

M. NIVEL : chaque année nous leur répondons favorablement.

M. LORENC : oui on l'avait déjà accepté les deux fois précédentes.

M. le Maire : en effet, il n'y a que l'année dernière où nous avons fait passer deux fois car les actions étaient à cheval d'une année sur l'autre. A chaque fois il y a des Anzinois dans l'association du Lycée. L'aide est symbolique mais la commune d'Anzin-Saint-Aubin est toujours associée aux remerciements globaux dans le bilan de l'action avec le Burkina-Faso.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

**15 . CONSULTATION DES COMMUNES DE LA CUA POUR L'ARRET-PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2014-2020) - M. LE MAIRE**

M. le Maire : vous avez le document sur table qui fait suite à la délibération du conseil d'administration de la CUA du 19 septembre 2013. Ce programme fait lui-même suite à beaucoup de discussions et de débats au sein de la CUA et de ses différentes commissions. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis, à défaut la réponse serait réputée favorable au bout d'un délai de deux mois.  
Y a-t-il des questions sur le sujet ?

Mme CAVROIS : demande si M. le maire peut faire un résumé du document.

M. le Maire : le travail a été effectué à partir des décisions qui ont été prises pour le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Je rappelle que c'est un document qu'en son temps le conseil municipal d'Anzin-Saint-Aubin avait déjà voté sur le principe. Il s'agit avant tout d'une mise à jour obligatoire avec l'ajout des 15 nouvelles communes à la CUA. L'objectif de la CUA est de produire pendant les 6 ans à venir (2014-2020) 600 logements neufs par an avec les répartitions suivantes :

Zone géographique	Répartition de l'objectif fixé dans le PLH de produire 600 logements neufs par an	
	Sur les 6 ans du PLH (2014-2020)	En moyenne annuelle
ARRAS	1620	270
9 Communes urbaines hors Arras	1248	208
4 Pôles ruraux (Bailleul-Sire-Berthoult, Beaumetz-les Loges - Thélus - Maroeuil)	232	39
25 Communes rurales	510	85
Total CUA	3610	602 arrondis à 600

L'obligation légale est relativement importante puisqu'en fait 35% de la production neuve sur Arras est dédiée à la production de locatifs aidés pour maintenir le taux de logements sociaux, 50% pour les communes urbaines qui ont actuellement un taux inférieur à celui de 20 % qui est requis, ce qui est notre cas et un taux de 35% de la production neuve dédiée au logement locatif aidés sur les communes urbaines qui ont actuellement un taux

de 25% à 30%. Pour la commune de Saint-Nicolas, cela reste à la marge puisqu'ils ont actuellement un taux de 46%. Pour les communes rurales c'est 30%, c'est-à-dire que sur un lot de 100 maisons neuves, 30 doivent être dédiées à vocation sociale. Ensuite pour les communes vraiment très rurales, on passe à 25% et ensuite 15% sur les communes encore plus rurales du Cojeul.

Je rappelle que c'est un programme, nous nous engageons à faire tout notre possible pour l'atteindre mais nous n'y sommes pas obligés. Il y a en effet des zones où il n'y a plus de zones constructibles. En ce qui nous concerne, notre PLU est conçu de telle façon que nous ferons ce que nous pourrons. Il nous reste 5 ha à commercialiser aux Champs de Brunehaut. Ensuite nous serons arrivés à notre capacité maximale.

J'évoque ce dossier rapidement parce qu'il avait déjà été présenté en son temps par Emmanuel PARENTY, en commission urbanisme et voté par le conseil municipal anzinois, approuvé par le SCOT, la CUA et aussi le SESDRA.

La production de logements neufs, tous logements confondus, pour Anzin-Saint-Aubin, reste identique à ce qui avait été approuvé précédemment, soit 110 logements d'ici 2020, dont 54 logements aidés (PLUS - revenus d'employés au SMIC - et PLAI - revenus très faibles) et 28 logements en accession aidée.

Avant de commencer le programme nous avons déjà atteint une bonne partie des objectifs puisque les logements de la rue Henri Cadot et du « béguinage » (Pas-de-Calais Habitat) et les accessions (20) des Champs de Brunehaut sont repris dedans.

Les obligations légales sont fixées par l'Etat. Par exemple en zone urbaine sur 100 logements, 30 doivent être réservés aux logements aidés.

Les élus qui le souhaitent peuvent obtenir une copie intégrale du CDérom (le document fait 300 pages) auprès de Mme TOURNEMAINE.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

**16 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX CONCERNANT LES FUITES DANS UNE CLASSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - M. DURIEZ**

M. le Maire : *théoriquement vous avez le devis sur la table.*

M. DURIEZ : *c'est suite au constat d'infiltration des eaux de pluie dans la classe de Mme MANO. Le bâtiment est légèrement décalé et le joint entre les deux bâtiments a été fait en mortier au lieu d'être réalisé en plomb, donc se fissure. De plus, l'entreprise a constaté que sur le faite du toit, les joints sont absents. L'entreprise est donc obligée de refaire le tout. Le montant du devis (du 24/07) s'élève à 3676.50 € et je vous propose de solliciter le conseil général pour lui demander de bien vouloir nous octroyer une subvention au meilleur taux possible ainsi qu'une autorisation de commencement de travaux. Le montant peut-être de 25%.*

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

**17 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA SIGNALISATION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE. M. DURIEZ**

M. DURIEZ : *tout à l'heure je vous ai demandé de bien vouloir accepter un avenant pour la signalétique de la rue Jean Jaurès pour un montant de 9500 €. Il y a*

possibilité de solliciter une subvention pour ces travaux qui concernent les voiries au titre des amendes de police. Qui plus est nous allons chiffrer d'autres besoins dans la commune pour les panneaux, notamment périmés, puisque ces derniers ont une durée de vie.

M. le Maire : une partie des amendes de police qui sont perçues dans le département sont reversées au conseil général du Pas de Calais qui, à son tour, subventionne des opérations de voiries et de mise en sécurité de ces dernières avec les fonds obtenus.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

**18 - MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ANZIN-SAINT-AUBIN POUR LE SIVOM BRUNEHAUT APRES LE BILAN DES CENTRES DE LOISIRS DE JUILLET ET AOUT 2013 QUI S'EST DERoule HIER SOIR A STE CATHERINE- M. LE MAIRE**

M. le Maire :

Le conseil d'administration du SIVOM Brunehaut s'est déroulé hier soir à Sainte-Catherine et c'est la raison pour laquelle je vous ai ajouté ce sujet à l'ordre du jour. Je vais essayer d'être synthétique :

Sachant que lors du vote du budget primitif 2013, un acompte sur la participation des communes avait été fixé de la façon suivante :

Anzin-Saint-Aubin 27 000 €

Sainte-Catherine 41 000 €

Compte tenu des effectifs enregistrés, la participation est fixée comme suit :

#### Session de juillet

Anzin-Saint-Aubin 154 enfants 1666 jours

Sainte-Catherine 152 enfants 1661 jours

Extérieur 23 enfants 211 jours

soit 329 enfants pour 3538 jours et une moyenne de 10.75 jour/enfant

#### Session d'Août

Anzin-Saint-Aubin 55 enfants 513 jours

Sainte-Catherine 123 enfants 1301 jours

Extérieur 7 enfants 68 jours

soit 185 enfants pour 1883 jours et une moyenne de 10.17 jour/enfant

Total général : 514 enfants pour 5421 jours (soit 10.55 jours/enfant)

Total des enfants par commune :

Anzin-Saint-Aubin 209 enfants 2179 jours

Sainte-Catherine 275 enfants 2962 jours

Extérieur 30 enfants 279 jours

Définition du coût de la journée :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement = 174 732.02 €

Recettes à déduire = participation des familles pour 60 583.30 € et CAF (en attente) pour 20 000.00 € = 80 583.30 €

Reste à charge ce jour pour le SIVOM 94 148.72 €.

Si nous considérons que la CAF accompagnera le SIVOM par sa prestation de service à hauteur de 20 000,00 €, le coût par jour est de 17.37 €/enfant.

**Participation d'Anzin-Saint-Aubin**

2179 j x 17.37 € = 37 849.23 € arrondis à 37 900 €

**Participation de Sainte-Catherine**

2962 j x 17.37 € = 51 449.94 € arrondis à 51 500 €

**Participation extérieurs**

279 j x 17.37€ = 4846.23 € soit 2 400 € par commune.

**Versement complémentaire d'Anzin-Saint-Aubin**

(37 900 € + 2 400 €) - 27 000 € = 13 300 €

**Versement complémentaire de Sainte-Catherine**

(51 500 € + 2 400 €) - 41 000 € = 12 900 €

M. LEGRAIN : nous devons payer pour les extérieurs ?

M. le Maire : cela s'est toujours fait mais les extérieurs payent le double des tarifs. Il est à signaler que la mise en place des tarifs différenciés en fonction des ressources que nous a imposé la CAF ont apporté des éclairages intéressants sur le niveau de revenus des populations qui fréquentent les centres : 40% pour le tarif bas, 20% pour le tarif médian et 40% pour les tarifs les plus hauts. Mais il est difficile dans ce dernier cas de savoir si ce n'est pas parce que certains parents n'ont pas voulu fournir leurs ressources.

M. le Maire : propose de passer au vote.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	16	0	0

**19 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE - M. LE MAIRE**

M. le Maire : propose d'approuver le PV du dernier conseil municipal.

M. NIVEL : ce document ne reflète pas du tout la réalité de ce qui s'est passé en fin de séance. D'autant plus que Maxime n'est pas cité mais je crois qu'il était au même niveau que nous. Puisqu'Emmanuel a fait son intervention et puisque l'on reproduit fidèlement, tout ce qui s'est dit au conseil, l'intervention d'Emmanuel n'a pas été transcrite fidèlement dans ce procès verbal.

M. le Maire : ses propos étaient hors sujet.

M. NIVEL : hors sujet ? Je ne vois pas pourquoi.

M. le Maire : Il faisait part d'une décision personnelle de démissionner qui doit être



adressée au maire et être envoyée au Préfet. Je lui avais proposé de mettre en annexe au procès verbal les modifications qu'il souhaitait apporter dans les courriers qu'il avait envoyés. Mais sa réaction a été contradictoire puisqu'il refusait toujours de signer et qu'il m'adressait sa démission... C'est une décision personnelle, qu'il adresse au maire et que je transmets au Préfet. Je vous rappelle que nous étions dans les 5 jours francs, que nous voulions établir le procès verbal le plus rapidement possible. La dernière fois nous étions à plus de 10 jours parce que si l'on relate mot pour mot les propos du Conseil Municipal, forcément du temps.

M. LEGRAIN : tu ne relates pas mot pour mot les propos du conseil municipal et tu ne peux pas dire que les propos d'Emmanuel « hors sujet » et dire que les propos de Mme CANDELIER et des collègues dans les autres conseils municipaux étaient « dans le sujet ». Il faut que tu sois cohérent.

M. le Maire : est-ce que tu te souviens justement de ce que j'avais dit au terme de la discussion entre Dominique CANDELIER et Emmanuel PARENTY ? Je souhaitais que l'on travaille dans l'intérêt de la commune et que l'on arrête les débats stériles. C'est pour cela que je demande à ne pas reprendre dans le PV les propos qui sont « hors sujet » par rapport à l'ordre du jour, moi je ne tiens pas à ce que l'on débâte sans cesse. Les procès verbaux n'ont jamais été aussi téléchargés sur internet, ils sont ensuite commentés, diffusés et autres. Il y a un temps de débats au sein du conseil municipal, maintenant je pense que nous allons entrer dans une période électorale et nous aurons d'autres temps pour échanger sur des affaires électorales. Après chaque document peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif bien que jusqu'à présent il n'y en ait pas eu. A partir de là on ne va pas refaire à chaque fois les débats sur les approbations des procès verbaux du conseil municipal. Moi j'ai fait une offre qui me semblait honnête à Emmanuel PARENTY qui était de joindre les courriers avec ses corrections, qui sont sa parole, en modifiant également sur internet pour apporter des précisions. Il a refusé cette offre, c'est son choix. Après on peut toujours débattre de ce qui est mis et de ce qui ne l'est pas mais j'avais aussi fait la proposition de mettre en place une commission à laquelle vous pourriez participer pour procéder à la vérification des enregistrements qui sont faits sur ces dictaphones, avec Mme TOURNEMAIN puisque c'est elle qui retranscrit ensuite le procès verbal. Je ne suis absolument pas fermé au dialogue. Si vous souhaitez vous associer à ce travail moi je n'y vois aucune objection. Je ne pense pas qu'ici il y ait des conseillers municipaux qui s'y opposent ?  
Véronique, tu voulais intervenir ?

Mme DEFLANDRE : je voudrais savoir si la séance est terminée parce que ce débat ne m'intéresse pas et je voudrais rentrer chez moi.

M. le Maire : la séance n'est pas levée mais tu peux quitter (21h15).

M. NIVEL : dernière question. Est-ce que tu as reçu la lettre de démission d'Emmanuel parce que je constate que le nombre de conseillers est toujours de 22 membres.

M. le Maire : je l'ai reçu ce jour et il faut d'abord que ce soit envoyé en préfecture. D'autres questions ?

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	16	13	0	3

Prochain Conseil Municipal le 19 décembre à 20h00.  
La séance est levée à 21h20.